



LE MERCREDI 25 JANVIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du comité exécutif de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 25 janvier 2017, à 18 h 00, à laquelle sont présents :

Éric Antoine  
Cécile Gauthier  
Sylvain Tremblay

Marc-Olivier Bisson  
Dany Ouellet

**Absence**

Martine Caron

**Les représentantes du comité de parents**

Anne-Marie Arcand

Andreann Thibert

**Sont également présents :**

Raynald Goudreau, directeur général  
Jasmin Bellavance, secrétaire général  
Odette Bernier, directrice du Service des ressources humaines  
Daniel Cooke, commissaire  
Raymond Ménard, commissaire  
Sylvain Léger, commissaire

Le président déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 17-CE (2016-2017)**

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2016**

**RÉSOLUTION 18-CE (2016-2017)**

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 novembre 2016 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTENTE INTERVENUE AVEC LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (FPPE-CSQ) – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION 19-CE (2016-2017)**

Attendu les termes de la convention collective nationale intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des syndicats de professionnelles et professionnels pour les années 2015 à 2020;

Attendu que le syndicat a demandé une certaine reconnaissance en temps à titre compensatoire pour le groupe de professionnels qui ont l'obligation de cotiser à un ordre professionnel;

Attendu que l'entente qui en découle convient aux deux (2) parties;



Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice du Service des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente intervenue avec la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**HUIS CLOS**  
\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION 20-CE (2016-2017)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Éric Antoine;

QUE le comité exécutif siège à huis clos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 18 h 10.

La directrice du Service des ressources humaines présente le projet d'entente intervenu avec le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais.

\_\_\_\_\_  
**RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**  
\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION 21-CE (2016-2017)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Éric Antoine;

QUE le comité exécutif revienne en séance publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 18 h 15.

\_\_\_\_\_  
**ENTENTE INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS –  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION 22-CE (2016-2017)**

Attendu les termes de la résolution 34-CE (2014-2015) intitulée « Membre du personnel enseignant – renvoi pour conduite grave »;

Attendu que le Syndicat de l'Enseignement de l'Outaouais avait contesté cette décision de la CSCV et qu'une décision a été rendue à cet égard par le Tribunal d'arbitrage de griefs du secteur de l'éducation;

Attendu que, compte tenu de la décision rendue, il y a lieu de régulariser cette situation;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice du Service des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente intervenue avec le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais (SEO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SUSPENSION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE  
ST-LAURENT**

**RÉSOLUTION 23-CE (2016-2017)**

Attendu que la Loi sur l'instruction publique accorde au conseil d'établissement un éventail de fonctions et de pouvoirs relatifs à la vie de l'école;

Attendu que le conseil d'établissement est formé, à parité, de parents d'élèves et de membres du personnel de l'école;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) souhaite, par la présente, rappeler l'importance qu'elle accorde à la participation des parents et des membres du personnel dans les décisions du conseil d'établissement;

Attendu que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a demandé de reconnaître du temps aux enseignants lorsque ceux-ci participent au conseil d'établissement, une demande refusée par la CSCV;

Attendu qu'à la suite de ce refus, les représentants du personnel de l'école St-Laurent ont choisi de boycotter leur participation au conseil d'établissement;

Attendu que ce boycott a fait en sorte que les rencontres du conseil d'établissement de l'école St-Laurent du 13 et du 20 décembre 2016 ainsi que du 10 janvier 2017 ont été annulées, faute de quorum;

Attendu que l'article 62 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit « [qu']après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, la commission scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école »;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.2 de l'article 7.3 du Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.r 47 2015), la responsabilité de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement appartient au comité exécutif;

Attendu que la CSCV considère que le fait de choisir de boycotter la participation au conseil d'établissement fait en sorte que les membres du personnel renoncent à prendre part aux décisions qui appartiennent au conseil d'établissement;

Attendu que dans ce contexte, le comité exécutif juge important de maintenir l'implication et de favoriser la participation des parents à la vie de l'école dans un climat de collaboration et de transparence quant aux décisions qui devront être prises par la direction de l'école au nom du conseil d'établissement;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement de l'école St-Laurent soient suspendus jusqu'à l'assemblée générale des parents qui sera tenue en septembre 2017 et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école, monsieur Jean Roy;

QU'avant de prendre une décision qui incomberait normalement au conseil d'établissement, la direction d'école doit consulter les parents membres du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs;

QUE la direction de l'école Saint-Laurent conserve des traces écrites des décisions prises en lieu et place du conseil d'établissement et que cette compilation soit conservée avec les procès-verbaux du conseil d'établissement;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au directeur de l'école St-Laurent, monsieur Jean Roy, qui devra également la déposer aux membres parents du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs;

QUE le comité exécutif se réserve le droit d'abroger la présente résolution si les membres du personnel renonçaient au boycott de leur participation au conseil d'établissement;



QUE la direction de l'école St-Laurent puisse demander au comité exécutif de rétablir les pouvoirs du conseil d'établissement si ce dernier était en mesure de démontrer qu'il peut exercer ses fonctions et pouvoirs.

Monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson demande le vote.

**POUR (6) :** Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Cécile Gauthier, Dany Ouellet, Andreann Thibert, Sylvain Tremblay

**CONTRE (1) :** Marc-Olivier Bisson

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SUSPENSION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-MICHEL (G)**

**RÉSOLUTION 24-CE (2016-2017)**

Attendu que la Loi sur l'instruction publique accorde au conseil d'établissement un éventail de fonctions et de pouvoirs relatifs à la vie de l'école;

Attendu que le conseil d'établissement est formé, à parité, de parents d'élèves et de membres du personnel de l'école;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) souhaite, par la présente, rappeler l'importance qu'elle accorde à la participation des parents et des membres du personnel dans les décisions du conseil d'établissement;

Attendu que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a demandé de reconnaître du temps aux enseignants lorsque ceux-ci participent au conseil d'établissement, une demande refusée par la CSCV;

Attendu qu'à la suite de ce refus, les représentants du personnel de l'école St-Michel (G) ont choisi de boycotter leur participation au conseil d'établissement;

Attendu que ce boycott a fait en sorte que les rencontres du conseil d'établissement de l'école St-Michel (G) du 30 novembre, du 6 et du 14 décembre 2016 ainsi que du 18 janvier 2017 ont été annulées, faute de quorum;

Attendu que l'article 62 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit « [qu']après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, la commission scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école »;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.2 de l'article 7.3 du Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.r 47 2015), la responsabilité de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement appartient au comité exécutif;

Attendu que la CSCV considère que le fait de choisir de boycotter la participation au conseil d'établissement fait en sorte que les membres du personnel renoncent à prendre part aux décisions qui appartiennent au conseil d'établissement;

Attendu que dans ce contexte, le comité exécutif juge important de maintenir l'implication et de favoriser la participation des parents à la vie de l'école dans un climat de collaboration et de transparence quant aux décisions qui devront être prises par la direction de l'école au nom du conseil d'établissement;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement de l'école St-Michel (G) soient suspendus jusqu'à l'assemblée générale des parents qui sera tenue en septembre 2017 et qu'ils soient exercés par la directrice de l'école, madame Josée Paquette;



QU'avant de prendre une décision qui incomberait normalement au conseil d'établissement, la direction d'école doit consulter les parents membres du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs;

QUE la direction de l'école Saint-Michel (G) conserve des traces écrites des décisions prises en lieu et place du conseil d'établissement et que cette compilation soit conservée avec les procès-verbaux du conseil d'établissement;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la directrice de l'école St-Michel (G), madame Josée Paquette, qui devra également la déposer aux membres parents du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs;

QUE le comité exécutif se réserve le droit d'abroger la présente résolution si les membres du personnel renonçaient au boycott de leur participation au conseil d'établissement;

QUE la direction de l'école St-Michel (G) puisse demander au comité exécutif de rétablir les pouvoirs du conseil d'établissement si ce dernier était en mesure de démontrer qu'il peut exercer ses fonctions et pouvoirs.

Monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson demande le vote.

**POUR (6) :** Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Cécile Gauthier, Dany Ouellet, Andreann Thibert, Sylvain Tremblay

**CONTRE (1) :** Marc-Olivier Bisson

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 25-CE (2016-2017)**

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 29 mars 2017, à 18 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 19 h 09.

**Éric Antoine,**  
Président du comité exécutif

**Jasmin Bellavance,**  
Secrétaire général